

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2022

DÉLIBÉRATION N°D-22-09

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

 $\it VU$ l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC - DCL - 971-2021-10-11-00002 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

VU la délibération n°D-16-08 du Conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe en date du 26 février 2016, approuvant l'adhésion de l'Établissement public au sein de l'association Mab France,

VU la délibération n°D-16-18 du Conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe en date du 24 juin 2016, approuvant la désignation de Monsieur Max Louis pour représenter le parc national de la Guadeloupe, Réserve de Biosphère de l'archipel Guadeloupe au sein du conseil d'administration de l'association Mab France (Man and Biosphère) en qualité de membre actif.

Considérant le rapport de la directrice soulignant la nécessité d'une part, de mener une réflexion pour l'extension de la réserve de biosphère à l'ensemble de l'archipel guadeloupéen à l'échéance du prochain renouvellement du label en 2024,

et d'autre part, de désigner un représentant du parc national de la Guadeloupe au sein de Mab France en remplacement de Monsieur Max Louis, ne faisant plus partie du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration approuve la démarche de conduire une réflexion conduisant à classer « Réserve de Biosphère » l'ensemble des îles de Guadeloupe.

Article 2

Le Conseil d'administration approuve la désignation de Madame Nicole ERDAN, pour représenter le parc national de la Guadeloupe, Réserve de Biosphère de l'archipel Guadeloupe au sein du conseil d'administration de l'association Mab France (Man and Biosphère) en qualité de membre actif.







Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du Décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatifs aux parcs nationaux (NOR: DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 14 mars 2022.

Le président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Ferdy Louisy

La directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Valérie Séné